



RELEVÉ DE DÉCISIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

1. Appel nominal

Le dix-sept octobre deux-mille dix-neuf, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le vendredi 11 octobre 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de Dozulé sous la présidence de Olivier PAZ

Etaient présents (x43) : M. Olivier PAZ, Président ; Mmes et MM. Alain ASMANT, Marie-Louise BESSON, Alain BISSON, Thierry CAMBON, Didier DEL PRETE, Alain FONTAINE, Sandrine FOSSE, Jean-Louis FOUCHER, Jean-Claude GARNIER, Sophie GAUGAIN, Patrice GERMAIN, Isabelle GRANA, Jean-Louis GREFFIN, Antoine GRIEU, Nicole GUYON, Nadine HENAULT, Roland JOURNET, Monique KICA, Harold LAFAY, Christine LE CALLONEC, Didier LECOEUR, Eliane LECONTE, Gisèle LEDOS, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Joseph LETOREY, Xavier MADELAINE, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Denise DAVOUST (suppléante de Jean-Pierre MERCHER) ; Jean-François MOISSON, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Sébastien MALFILATRE (suppléant de Gérard NAIMI), Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Sylvie PESNEL, Emmanuel PORCQ, Gilles ROMANET, Pascal ROUZIN, François VANNIER.

Etaient absents excusés (x11) : Mmes et MM. Tristan DUVAL, Danièle COTIGNY, Colette CRIEF, Gérard DESMEULES, Ambroise DUPONT, Bernadette FABRE, François HELIE, Claude LOUIS, Françoise RADEPONT, Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE, Dominique SCELLES.

Ont donné pouvoir (x12) : Mme Nadia BLIN à Mme Marie-Louise BESSON ; M. Jean-Louis BOULANGER à M. Serge MARIE ; M. Julien CHAMPAIN à Mme Sophie GAUGAIN ; M. Olivier COLIN à M. Antoine GRIEU ; M. Sébastien DELANOË à Mme Nicole GUYON ; M. Jacques DESBOIS à Mme Christine LE CALLONEC ; Mme Sylvie DUPONT à M. Olivier PAZ ; Mme Danièle GARNIER à M. Pierre MOURARET ; M. Jean-Luc GARNIER à M. Stéphane MOULIN ; M. Bernard HOYÉ à M. Jean-François MOISSON ; M. Guillaume LANGLAIS à M. Emmanuel PORCQ ; M. Alain PEYRONNET à Mme Eliane LECONTE.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PORCQ

2. Rappel de l'ordre du jour

- Approbation du compte rendu du conseil du 19 septembre 2019 ;
- Annonce des dernières décisions du Président ;
- 1- TOURISME - présentation du Rapport d'activité 2018 : *point reporté en fin de conseil pour permettre l'arrivée de Tristan DUVAL en charge de la présentation du rapport.*
- 2- Assainissement - accord sur principe de financement de travaux de l'avenue Clemenceau de Cabourg hors aide AESN ;
- 3- Finances - mandat spécial ;
- 4- Ressources Humaines - Révision du tableau des effectifs ;
- 5- GEMAPI - SMBD - modification des statuts et représentativité ;
- 6- GEMAPI - subventions aux ASA - bassin de la Dives ;
- 7- Assainissement - rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour 2018 (RPQS 2018) ;
- 8- Questions diverses.

Le Président annonce les dernières « Décisions » prises (disponibles dans le recueil administratif à l'accueil du siège administratif). En vertu de la délégation qui a été donnée au Président par le conseil communautaire le 9 janvier 2017, il informe l'assemblée des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation :

Attributions de marchés publics :

- Achat de fournitures de bureau pour les services de la Communauté de Communes et de fournitures pédagogiques pour les services scolaires et jeunesse (n°0119004) :

Lot n° 1 : Achat de fournitures de bureau et papier par plateforme électronique pour les services de la Communauté de Communes à FIDUCIAL pour un montant HT de 16 000.00 (minimum) et 40 000.00 (maximum)

Lot n°2 : Achat de fournitures administratives et pédagogiques destinées aux écoles et services jeunesse à BUREAUTIQUE 50 pour un montant HT de 80 000.00 (minimum) et 180 000.00 (maximum)

- Réhabilitation et sécurisation des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'eau potable sur la commune d'Escoville (n°0319002) pour un montant HT de 619 765.00 (montant à la charge de la communauté de communes : 409 890.00) - Mandataire : SOGEA NORD OUEST TP/Cotraitant : CISE TP

DEL-2019-075- Assainissement – Financement de travaux hors aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Rapporteur : Sandrine FOSSE

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Considérant que la collectivité a décidé de réaliser des travaux d'assainissement exclusivement lorsque ceux-ci sont aidés financièrement par l'Agence de l'Eau,

Considérant que l'Agence de l'Eau dans son 11^e programme, impose la transmission d'un schéma directeur d'assainissement et d'un programme de travaux priorisé pour être éligible aux aides,

Considérant que le schéma directeur lancé par la collectivité ne sera terminé sur le secteur de Cabourg qu'en fin d'année 2020,

Considérant que la commune de Cabourg a reporté plusieurs fois son opération de réhabilitation de voirie sur l'avenue Georges Clémenceau et qu'il devient nécessaire de les réaliser avant la saison estivale 2020,

Considérant que la réalisation de travaux sous condition d'aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) reste le principe ; les travaux réalisés et financés par le seul budget assainissement sont dérogatoires et réduits à une enveloppe définie chaque année dans le cadre du vote du budget,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 8 octobre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : un financement dérogatoire, sur les seuls fonds propres du budget annexe assainissement, est autorisé pour des travaux d'assainissement. Pour l'année 2019, les travaux réalisés sont prévus sur la commune de Cabourg, avenue Clemenceau, au regard de la vétusté des réseaux et de la finalisation du schéma directeur fin 2020.

➔ Approuvée à l'unanimité (55/55).

DEL-2019-076- Mandat spécial au Président pour déplacement au congrès ADCF

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 et L. 5211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger et que ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Considérant que l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que « *Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance* ».

Considérant que les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil communautaire.

Considérant que, conformément à l'article L. 2123-18, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés,
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- Pour une mission accomplie dans l'intérêt communautaire,
- Préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de donner mandat spécial à Monsieur Olivier PAZ, Président, pour son déplacement dans le cadre du congrès de l'ADCF qui se tiendra à Nice du 29 au 31 octobre 2019

Article 2 : de préciser que les frais de transport et de séjour inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur Olivier PAZ sur présentation d'un état de frais.

➔ **Approuvée à l'unanimité (55/55).**

DEL-2019-077- Ressources humaines : Révision du tableau des effectifs

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes CABALOR, de la communauté de communes de

l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes COPADOZ et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et qu'en cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique,

Considérant la demande d'un agent de réduire son temps de travail hebdomadaire,

Vu l'avis favorable des membres du comité technique en date du 2 octobre 2019,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : d'approuver les transformations et créations de poste suivantes :

Filière administrative :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

Filière technique :

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (31.64/35ème) d'agent de maîtrise et création d'un emploi permanent à temps non complet (33.99/35ème) d'agent de maîtrise,
- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (30.49/35ème) d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un emploi permanent à temps non complet (32.84/35ème) d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- suppression de quatre emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet (27.96/35ème, 30.29/35ème, 13.46/35ème, 22.91/35ème) et création de quatre emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet (22.93/35ème, 31.37/35ème, 14/35ème, 24.47/35ème)
- suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien et création d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1ère classe,

Ces dispositions prendraient effet au 1^{er} novembre 2019.

Filière culturelle :

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (15/20ème) d'assistant d'enseignement artistique et création de deux emplois permanents à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (13/20ème et 3.5/20ème) pour enseigner respectivement le violon et le violoncelle.

Aide aux devoirs :

- création de trois postes de vacataires pour des interventions d'1h30 les lundi et jeudi avec une rémunération horaire fixée à 15 euros bruts.

➔ **Approuvée à l'unanimité (55/55).**

DEL-2019-078- MODIFICATION DES STATUTS DU SMBD

Rapporteur : Patrice GERMAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire

de la Dives (CCED) et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant projet de rattachement de la commune de Touffréville à la communauté de communes CABALOR Estuaire de la Dives COPADOZ,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant rattachement à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge au 1^{er} janvier 2018 des communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM) et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République confiant notamment aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale l'exercice de la compétence sur la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 21 décembre 2012 portant création du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 avril 2017, portant révision des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Considérant :

- Les élections en 2020 impliquant une réduction du nombre d'élus du fait de la réorganisation territoriale des collectivités membres du SMBD (communes et communautés de communes) : élus de plus en plus sollicités,
- La difficulté d'avoir le quorum au regard du nombre important de délégués,
- La présence sur le bassin versant de la Dives d'un petit fleuve côtier : le DROCHON sur Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- La nécessaire mise à jour des statuts du SMBD au regard de la production d'énergie, de la désignation du trésorier, du siège social ;

Le SMBD a voté en assemblée délibérante en juin 2019 une modification de ses statuts.

Considérant que cette modification doit être approuvée par l'ensemble des membres de droit,

Considérant le projet de statuts révisé joint à la présente délibération et faisant état des modifications essentielles suivantes :

- L'intervention rendu possible du SMBD sur les fleuves côtiers situés entre l'embouchure de la Touques et l'Orne, l'Orne n'étant pas compris,
- La possibilité pour le SMBD de recevoir une délégation de maîtrise d'ouvrage de la part des collectivités membres ou non membres pour toutes actions concourant aux objectifs portés par celui-ci, dans la limite de son périmètre d'intervention défini dans les statuts,
- L'ajout d'une compétence « production d'énergie » ; ce afin de permettre au syndicat d'exploiter une installation de production d'électricité installée sur les bâtiments appartenant au syndicat,
- La modification de la représentativité au sein des instances syndicales – comité et bureau – telle que détaillée en annexe de la présente délibération et réduisant le nombre de représentants au sein de l'assemblée délibérante syndicale :
 - o de 13 à 6 représentants au sein du comité syndical
 - o 3 représentants au sein du bureau syndical, à désigner parmi les 6 représentants
- La fixation du montant de cotisation par habitant au sein du règlement intérieur du syndicat et non plus au sein des statuts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du SMBD.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Révision des statuts du SMBD



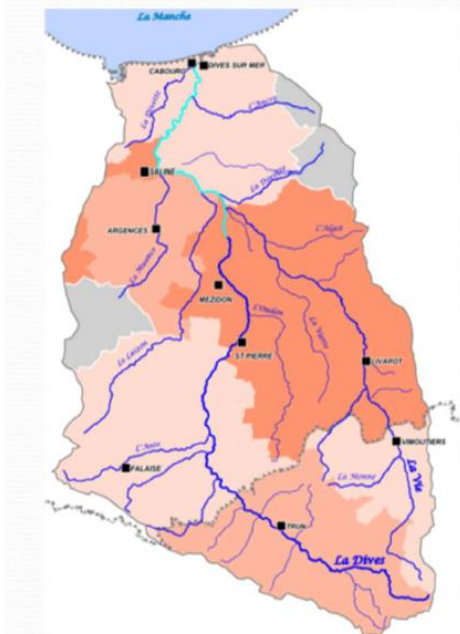
Contexte actuelle



- Elections en 2020 impliquant une réduction du nombres d'élus du fait de la réorganisation territoriale des collectivités membres du SMBD (communes et CdC) : élus de plus en plus sollicités,
- Difficulté d'avoir le quorum au regard du nombre important de délégués,
- Présence sur le bassin versant de la Dives d'un petit fleuve côtier : le DROCHON (NCPA),
- Statuts du SMBD non à jour (production d'énergie, trésorier, siège social)

➡ Compte tenu de ces éléments, il est proposé de revoir les statuts du SMBD pour les mettre à jour et modifier la représentativité des collectivités membres.

Révision des statuts – Mise à jour



- **Article 3** : Le syndicat peut également intervenir sur les fleuves côtiers jouxtant l'embouchure de la Dives en cas de transfert exprès de ses adhérents mais uniquement sur le bassin versant de la Dives.
- **Article 4** : Le syndicat peut recevoir délégation de maîtrise d'ouvrage de la part des collectivités membres ou non membres sur le bassin versant de la Dives pour toutes actions concourant aux objectifs portés par celui-ci.
- **Article 4 bis** : Conformément à l'article 88 issu de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives a la possibilité d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil dont les générateurs sont fixés ou intégrés aux bâtiments lui appartenant.
- **Article 5** : Le siège social du syndicat est fixé à la mairie de Saint-Pierre-en-Auge dans le Calvados
- **Article 11** : Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le Trésorier de Livarot Pays d'Auge.
- **Article 12** : Cette participation est fixée à 1,75 €/habitant et ne pourra être revalorisée que pour suivre le coût de la vie.

Révision des statuts – Modification de la représentativité

Représentativité des EPCI au CS du SMBD

COLLECTIVITE MEMBRE	COMMUNES SMBD	SURFACE BV (KM ²)	POPULATION SMBD	Nombre actuel de délégués	PAR HABITANT		PAR TRANCHE D'HABITANTS		PAR SURFACE BV	
				2000	3000	3500	< 10K = 3 10K-20K = 6 20K-30K = 9 >30K = 12	< 10K = 3 10K-20K = 5 20K-30K = 7 >30K = 9	< 100 km ² = 2 100-200 = 4 200-300 = 6 300-400 = 8 >400 km ² = 10	< 100 km ² = 1 100-200 = 3 200-300 = 5 300-400 = 7 >400 km ² = 9
CA de Lisieux Normandie	23	496	27 274	14	10	8	9	7	10	9
Cdc des vallées d'Auge et du Merlerault	20	123	5 292	3	2	2	3	3	4	3
CdC Argentan Intercom	25	274	7 420	4	3	3	3	3	6	5
CdC du Pays de Falaise	47	361	23 916	12	8	7	9	7	8	7
CdC Normandie Cabourg Pays d'Auge	36	243	25 448	13	9	8	9	7	6	5
CdC Val Es Dunes	18	163	17 437	9	6	5	6	5	4	3
CU Caen la Mer	7	31	8 425	4	3	3	3	3	2	1
TOTAL	176	1 691	115 212	59	41	36	42	35	40	33

Actuel

Propositions

Révision des statuts – Modification de la représentativité

Représentativité des EPCI au bureau du SMBD

COLLECTIVITE MEMBRE	COMMUNES SMBD	SURFACE BV (KM ²)	POPULATION SMBD	Nombre actuel	PAR TRANCHE D'HABITANTS		PAR SURFACE BV
				< 10K = 1 10K-25K = 2 > 25 K = 3	< 10K = 1 10K-25K = 2 > 25K = 3	< 10K = 1 10K-20K = 2 >30K = 3	< 200 km ² = 1 200-400 = 2 >400 km ² = 3
CA de Lisieux Normandie	23	496	27 274	3	3	2	3
Cdc des vallées d'Auge et du Merlerault	20	123	5 292	1	1	1	1
CdC Argentan Intercom	25	274	7 420	1	1	1	2
CdC du Pays de Falaise	47	361	23 916	2	2	2	2
CdC Normandie Cabourg Pays d'Auge	36	243	25 448	3	3	2	2
CdC Val Es Dunes	18	163	17 437	2	2	2	1
CU Caen la Mer	7	31	8 425	1	1	1	1
TOTAL	176	1 691	115 212	13	13	11	12

Actuel

Propositions

Révision des statuts– Mise en œuvre et échéances



➤ Juin 2019 : Délibération du SMBD sur le projet de statuts pour une mise en application le **01/01/2020 ?**

➤ Septembre à Décembre 2019 : Délibération des collectivités membres actuelles sur ce projet de statuts

➤ 2020 : Entrée en vigueur des nouveaux statuts du SMBD

➤ Approuvée à l'unanimité (55/55).

Arrivée de Tristan DUVAL (20h50)

DEL-2019-079- GEMAPI – Travaux effectués par des Associations Syndicales Autorisées (ASA) – Subvention

Rapporteur : Patrice GERMAIN

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d’Auge, avec intégration des communes d’Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi du 30 décembre 2017 relative à l’exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l’article L211-7 du Code de l’environnement,

Vu le budget principal 2019 et les crédits disponibles en section d’investissement, chapitre 204,

Considérant que la communauté de communes a délégué en partie sa compétence GEMAPI au syndicat mixte du bassin de la Dives, que ce dernier effectue une étude approfondie devant aboutir à la définition à un ou plusieurs systèmes d’endiguement pour le territoire de Normandie Cabourg Pays d’Auge,

Considérant que pour le bon fonctionnement des marais de la Dives, les propriétaires fonciers se sont organisés en Association Syndicale Autorisée (ASA) et que, dans ce cadre, elles entretiennent es ouvrages hydrauliques,

Considérant la volonté de Normandie Cabourg Pays d’Auge de prendre en considération les enjeux humains, économiques et environnementaux pour sa gestion des milieux aquatiques et pour sa politique de protection contre les inondations,

Considérant que les deux ASA du bassin de la Dives implantées sur le territoire de la communauté de communes ont alerté sur l’état de deux ouvrages hydrauliques et ont sollicité la communauté de communes pour le versement d’une subvention afin de permettre rapidement la mise en œuvre de travaux,

Considérant que l’ASA de la Divette a réalisé des travaux pour la réfection du mécanisme de manœuvre de vanne sur un ouvrage situé sur la commune de Cabourg pour un montant facturé de 7 150 € HT, 8 580 € TTC,

Considérant que l’ASA de la Vallée de la Dives a estimé des travaux pour le changement d’un panneau d’une porte à flots située sur la commune de Périers en Auge à un montant de 6 423 € HT, 7 707,60 € TTC,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : d’autoriser le Président à verser une subvention aux ASA du bassin de la Dives situées sur le territoire de la communauté de communes à hauteur de 50 % des dépenses engagées et liquidées pour les travaux de réfection sur des ouvrages hydrauliques :

- Réfection du mécanisme de manœuvre de vanne sur un ouvrage situé sur la commune de Cabourg pour un montant de 4 290 €,
- Changement du panneau d’une porte à flots située sur la commune de Périers en Auge pour un montant de 3 853,80 €,

➡ **Approuvée à l’unanimité (56/56).**

DEL-2019-080- Assainissement – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

Rapporteur : Sandrine FOSSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L 2333-78 et L 5212-33,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'article L 2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

Vu l'article D 2224-7 du Code général des Collectivités Territoriales, imposant la présentation du rapport à l'assemblée délibérante dans un délai de 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2018

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux services de la préfecture

Article 3 : de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

➔ Approuvée à l'unanimité (56/56).

TOURISME - présentation du Rapport d'activité 2018 de l'EPIC OTI

Tristan DUVAL présente le rapport d'activité 2018 de l'EPIC office de tourisme intercommunal. (annexé au présent compte rendu)

➔ L'assemblée prend acte du rapport d'activité.

La séance est levée à 21h47

Le 25.10.2019

Le Président, Olivier PAZ

